

DU MERCREDI 29 MAI 2019

Date de la convocation : 23 mai 2019

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf,

Le mercredi vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 23 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Caroline TIESSET, Céline ARNOULT DE ALMEIDA

Absent : M. Christophe COLSON, Sophie ROOSES, Julien NOËL

Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vote Pour : 8, Abstention : 1

2- Arrêt de projet de l'élaboration du PLU et Bilan de concertation

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables a été approuvé lors du conseil municipal du 3 juillet 2018.

La procédure arrive à son terme. Le conseil municipal y invité a décidé :

- De tirer le bilan de la concertation qui est considéré comme positif,
- D'opter pour le formalisme post décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - -À Monsieur le Préfet du Nord,
 - -Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - -Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
 - -Au Président de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
 - -Au Président du SAGE de la Lys,
 - -Au Président du Syndicat Mixte en Charge du SCoT de Flandre Intérieure,
 - -Au Président de la Communauté de communes Flandre Lys,
 - -A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - -A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France,
 - -Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

Vote Pour : 8, Abstention : 1

3- **Projet de répartition des sièges au conseil communautaire**

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes peuvent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À l'unanimité des présents, le conseil municipal y invité a décidé :

- D'acter la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2020, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2019 :

- Communes	- Population municipale - INSEE : Population légale 2019	- Répartition des sièges
- Estaires	- 6406	- 7
- Fleurbaix	- 2685	- 3
- Haverskerque	- 1441	- 2
- La Gorgue	- 5673	- 6
- Laventie	- 4988	- 5
- Lestrem	- 4487	- 5
- Merville	- 9842	- 10
- Sailly-sur-la-Lys	- 4019	- 4
- TOTAL	- 39541	- 42

- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération à Messieurs les Maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys.

Vote Pour : 9

4- **Annualisation du temps de travail pour les adjoints à temps non complet**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer les cycles de travail annualisés pour les agents techniques en services Scolaire et Périscolaire.

A l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé : Scolaire et Périscolaire.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vote Pour : 9

5- Création d'un emploi permanent

Considérant que les besoins des services généraux nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35èmes (durée de travail hebdomadaire), à dater du 1^{er} septembre 2019,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un stagiaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat/Administration,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

A l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal vote ces dispositions.

Vote Pour : 9

6- Budget : décision modificative n°1

Mr Jean-Michel LAROYE, Maire de la commune d'Haverskerque expose qu'une erreur a été commise lors de l'affectation des résultats du compte administratif 2018.

Le reste à réaliser en recettes d'investissement étant erroné, le report de l'excédent de fonctionnement l'était donc également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le compte administratif et l'affectation des résultats comme suit :
 - o Ligne restes à réaliser RECETTES : 0 € au lieu de 1 009 361.54 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		436 512.80 €	26 270.55 €		26 270.55 €	436 512.80 €
Part affectée à Investiss		-73 490.55 €				-73 490.55 €
Opérations de l'exercice	1 007 509.83 €	1 141 570.32 €	451 761.40 €	283 589.72 €	1 459 271.33 €	1 425 170.04 €
Totaux	1 007 509.83 €	1 504 592.57 €	478 031.95 €	283 589.72 €	1 485 541.88 €	1 788 182.29 €
Résultat de clôture		487 082.64 €	194 432.23 €			302 650.41 €
	Besoin de financement		194 432.23 €			
	Excédent de financement		0.00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		1 088 508.54 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0.00 €			
	Besoin total de financement		1 280 938.77 €			
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
 - 497 082,64€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
 - 0 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote Pour : 9

7- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

A l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal accepte :

- l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Vote Pour : 9

8- Questions diverses

-

Le Maire,
Jean-Michel LAROYE,

p. e.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'HAVERSKERQUE' around the top edge and '59 (Nord)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.